

A.M., 2021

**Arrêté numéro 4491 du ministre de la Justice
en date du 23 mai 2021**

Code de procédure civile
(chapitre C-25.01)

CONCERNANT la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le deuxième alinéa de l'article 606 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), qui prévoit que pour invoquer le privilège de non-contraignabilité, le médiateur doit être accrédité par un organisme reconnu par le ministre de la Justice;

VU le pouvoir discrétionnaire dévolu au ministre de la Justice dans la décision de reconnaître des organismes accréditeurs;

VU que le ministre de la Justice a adopté, le 22 août 2018, la Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation civile;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Reconnaît l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés comme organisme accréditeur en médiation civile.

Québec, le 23 mai 2021

Le ministre de la Justice,
SIMON JOLIN-BARRETTE

74881